

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

DECISION DU MAIRE

Objet : Voyage du jumelage - fixation des tarifs 2023

Le Maire,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 28 mai 2020 n°2020-23, article 1 - 2^{ème} alinéa, en date du 28 mai 2020, autorisant M. le Maire à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 10 000 € par droit unitaire,
- Vu la nécessité de fixer le tarif pour les participants au voyage du jumelage,

DECIDE

- Article 1 : De fixer le tarif pour le voyage du jumelage comme suit :
 - pour tous les participants du séjour : 40 € par personne
- Article 2 : Le responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en préfecture du Rhône, à Monsieur le comptable public, publiée sur le site internet de la collectivité.

CHAPONNAY, le 26-09-2023,
Le Maire,
Raymond DURAND

